

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT, L'INSTALLATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE) ET HYBRIDES RECHARGEABLES, COORDONNÉ PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA) (1.1)

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 juin à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice DUNAND, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de conseillers votants : 32

Date de convocation du Conseil : **24 mai 2024**
Date d'affichage de la convocation : **24 mai 2024**

Présents : Monsieur DUNAND (maire), Mesdames COURT, ZELLER et Messieurs PELLÉ, VENARRE, CRUYPENNINGCK, DESAY (adjoints), Mesdames COSSARD, ASSENARE, CETTIER, HUSSON, LUZZI, VUILLIOT, DA SILVA DIAMANTINO, GARNIER-SIMON et Messieurs, ROBBEZ, SIGAUD, PELLETIER, LEVITRE, JUILLARD, (conseillers).

Pouvoirs :

Mme GILLET donne pouvoir à Mme COURT,
Mme VANEL-NORMANDIN donne pouvoir à Mme COSSARD,
M. IVANEZ donne pouvoir à Mme CETTIER,
Mme GIET donne pouvoir à M. PELLETIER,
Mme REYGROBELLET donne pouvoir à M. SIGAUD,
M. CADOUX donne pouvoir à Mme ASSENARE,
M. MAZET donne pouvoir à Mme ZELLER,
M. MOLINAS donne pouvoir à M. le maire,
M. DUVILLARD donne pouvoir à Mme DA SILVA DIAMANTINO,
M. DANGUY donne pouvoir à M. DESAY,
M. VAN VAEREMBERG donne pouvoir à M. LEVITRE,
M. BOCQUET donne pouvoir à Mme GARNIER-SIMON.

Absente : Mme CHARRE.

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Madame Dominique COURT.

Le conseil municipal,

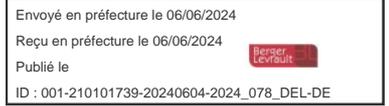
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-37 et L. 1414-3,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,

VU le code de l'énergie,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 113-11 à L. 113-15 et R. 113-6,

VU l'arrêté n° 2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,



VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.

VU la délibération n° DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du SIEA en date du 7 juillet 2023 :

- Instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, dont le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;
- Approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes.

VU la délibération n° DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 approuvant la modification du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes joint en annexe,

VU le budget 2024,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques,

CONSIDÉRANT les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places pour le 1^{er} janvier 2025, en application de la loi LOM et du Code de la construction et de l'habitation,

CONSIDÉRANT que le SIEA souhaite mettre ses compétences et son expertise sur le sujet, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, au profit des acheteurs publics de l'Ain (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération, etc.) et plus généralement de toutes personnes morales compétentes pour l'installation d'IRVE, en les associant au sein d'un groupement de commandes dédié à l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

CONSIDÉRANT que le regroupement de pouvoirs adjudicateurs, d'entités adjudicatrices et acheteurs notamment de droit privé soumis à ces différentes obligations, sous la forme d'un groupement de commandes, tel que prévu par les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, représente un outil susceptible de permettre d'effectuer plus efficacement et de manière mutualisée les opérations de mise en concurrence afférentes,

CONSIDÉRANT l'intérêt départemental d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, de rationaliser les achats et de

mutualiser la maintenance de ces équipements tout en réalisant des économies d'échelle et gain d'efficacité,

CONSIDÉRANT le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite installer, maintenir et/ou exploiter des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses besoins propres, pour ceux de ses administrés et également pour les usagers en transit,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) est désigné coordonnateur,
- **APPROUVE** les modalités de la convention constitutive du groupement de commandes,
- **S'ENGAGE** à verser au SIEA les montants d'indemnisation du coordonnateur dont la participation financière est précisée dans la convention constitutive du groupement de commandes,
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses associées au groupement de commandes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires à l'adhésion au groupement de commandes.

Ainsi fait et délibéré, ont signé au registre les membres présents.

Envoyé en préfecture le 06/06/2024
Reçu en préfecture le 06/06/2024
Publié le 
ID : 001-210101739-20240604-2024_078_DEL-DE

La secrétaire de séance,
Dominique COURT



Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 04 juin 2024.

Le maire,
Patrice DUNAND



Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, télétransmise à la Sous-Préfecture de Gex le 06 juin 2024 et publiée sur le site internet de la ville de Gex le 06 juin 2024.

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le



ID : 001-210101739-20240604-2024_078_DEL-DE